

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heure et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 7 décembre 2022.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	14	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric -ALQUIER Jérémy - BERNARD-BERMOND Delphine - DURAND Julie - GIMENO Nicole - FABRE Claude - GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - BETEILLE Martine

Ont donné pouvoir : CATHALA Nicole à Delphine BERMOND Jérôme CROS à Christian SEGUIER Xavier MAFFRE à Martine BETEILLE KESZNER Patricia à Muriel VISTE ESTIEU - DURAND Anthony à Magali NEGRE

Secrétaire de séance : Nicole GIMENO

OBJET : Annulation de la délibération du 24 novembre instaurant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 24 novembre instaurant le reversement obligatoire de la part communale à son EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Dès lors, celles-ci demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1er décembre 2022, de la loi de finances rectificative.

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité d'annuler le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soutl le 15 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 16 décembre 2022

Le Maire
Alexis MOURET

